

Arrêté N° 21 OCT. 2020

Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement hydraulique du secteur Daulands - Poinsard sur le territoire de la commune de Sorgues

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de commune Les Sorgues du Comtat n°DE/44/8.4/10.12.2018-7 validant la poursuite des opérations du dossier de déclaration d'utilité publique des Quartiers Sud Daulands-Poinsard à Sorgues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0017 du 28 novembre 2014 autorisant la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales sur les quartiers de « Daulands et Poinsard » sur la commune de Sorgues ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2019 portant prorogation de la période de réalisation des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales des quartiers de « Daulands et Poinsard » et changement de dénomination du bénéficiaire de l'autorisation ;

Vu le courrier du 9 janvier 2020 par lequel le président de la communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » transmet les dossiers à soumettre à enquête publique dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E20000056/84 du 18 août 2020 désignant Monsieur Alain de CHANTERAC, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sorgues, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement hydraulique du secteur Daulands -Poinsard sur le territoire de la commune de Sorgues
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobilier à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant 30 jours consécutifs, du lundi 11 janvier 2021 au mardi 9 février 2021 inclus, en mairie de Sorgues – centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 SORGUES

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain de CHANTERAC, officier supérieur de l'armée de terre en retraite

Celui-ci se tiendra à disposition du public en mairie de Sorgues, siège de l'enquête, centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 SORGUES

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17h
- le mardi 9 février 2021 de 14h à 17h

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Alain de CHANTERAC est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement des enquêtes publiques conjointes, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation publique, mesures barrières, etc..) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre ente les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Sorgues afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h) pendant la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2179>

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la Mairie de Sorgues – centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 Sorgues.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2179@registre-dematerialise.fr

Ces observations transmises par mail seront toutes consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2179>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de Sorgues et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra les dossiers avec ses rapports et conclusions motivées sur le projet au Préfet de Vaucluse (Directions de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9

Enquête parcellaire

Article 5 : Les plans parcellaires, les listes des propriétaires et le registre d'enquête coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Sorgues, pendant le délai et aux jours et heures précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2180>

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée à l'article 3.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2180@registre-dematerialise.fr

Ces observations transmises par mail seront toutes consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2180>

Article 6 : Les notifications individuelles du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture seront effectuées en application des articles R131-6 e R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Sorgues qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif aux enquêtes parcellaires est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits d'indemnité. ».

Article 9 : A l'expiration du délai des enquêtes, le registre sera clos par le maire de Sorgues et adressé dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Dispositions communes aux deux enquêtes

Article 10 : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

- affiché huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci notamment à la porte de la mairie de Sorgues, et publiée par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractère apparent, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

-publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Article 11 : Toute personne pourra, à l'issue des enquêtes conjointes, demander communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues, pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, M. le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, M. le Maire de Sorgues et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général


Christian GUYARD